



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 24 février 2023		

Présents	ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelynne, NIANT Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	M. FORGUES Jean-Claude a donné procuration à M. Mathieu DIRIBERRY Mme MENSAN Patricia a donné procuration à M. Pierre ATHANASE
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2023B-28DE : FORET – Etat d'assiette et coupe de bois 2023

RAPPORT

Rapporteur : Damien GARAT

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1655 du 16/12/2022 portant application du régime forestier sur certains bois situés sur la commune de Saint Geours de Maremne,
Conformément à la proposition présentée par l'Office National des Forêts,

Damien GARAT expose la proposition de l'ONF qui gère la forêt communale, à savoir l'inscription à l'état d'assiette 2023 d'une coupe rase de pin maritime de 9,56 ha sise sur les parcelles cadastrales AE 7 partie et AH 17 partie, conformément au plan annexé.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de demander l'inscription à l'état d'assiette 2023 d'une coupe rase de pin maritime de 9,56 ha sise sur les parcelles cadastrales AE 7 partie et AH 17 partie, conformément au plan annexé

DECIDE que la coupe sera vendue sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché/Publié le 07/03/2023

ID : 040-214002610-20230302-2023B_28DE-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,**

Le 02 mars 2023,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY





ANNEXE : Plan

